Listes recommandées
Cahier des charges

V 2026-10-29

Participants au copil Listes Recommandées :



Sommaire

I. Généralités sur les listes recommandées : 2

II. Règles de fonctionnement des listes 2

a. Les espèces présentes dans les listes recommandées 2

b. Règles générales 2

c. Mode de calcul des index 3

d. Règles générales de maintien ou de retrait d'une variété sur les listes recommandées 5

e. Modalités particulières par espèces : 5

Version 29 octobre 2026

I. Généralités sur les listes recommandées :

Les listes recommandées prairiales ont pour objectif de donner de la visibilité au progrès génétique, en valorisant le travail des sélectionneurs et en facilitant l'accès aux utilisateurs à ce progrès génétique. Les listes recommandées sont un outil pour faciliter l'identification des variétés élites des espèces prairiales majeures. Ces variétés sont classées selon deux usages possibles : fauche et/ou pâturage.

Les listes recommandées sont le fruit d'une démarche conjointe initiée par l'AFPF (Semae, Arvalis, Idele, Inrae) et par l'UFS. Elles sont gérées annuellement par l'AFPF à partir des notes d'inscription produites par le CTPS[1] et présentées sur Herbe-Book.

Pour être inscrites dans les listes recommandées, des coefficients sont appliqués aux données CTPS (qualitatives et quantitatives) pour chaque variété présente dans Herbe-Book. Ces coefficients permettent de calculer un index qui déterminera, en fonction de la moyenne des notes de l'espèce, si les variétés sont éligibles ou non à être présentes sur une ou deux des listes recommandées. Les résultats obtenus permettent d'inscrire sur les listes recommandées près de la moitié des variétés présentes actuellement au catalogue.

Pour les distributeurs, les listes recommandées permettent de mieux valoriser leur choix de gamme, d'identifier ces gammes plus facilement, et de s'appuyer sur une démarche nationale développée par les représentants des utilisateurs.

L'AFPF est en charge de l'actualisation annuelle des listes recommandées, elles sont ensuite rendues disponibles sur le site de l'AFPF et sur la plateforme Herbe-Book. Un comité de pilotage se réunit annuellement afin de vérifier les listes produites et faire évoluer au besoin les règles de calcul.

II. Règles de fonctionnement des listes

a. Les espèces présentes dans les listes recommandées

Les espèces présentes dans les listes recommandées sont les suivantes :

Graminées :

- Brome
- Dactyle
- Fétuque Elevée
- Fétuque des prés
- Festulolium
- Fléole
- RGA
- RGI Alternatif et Non Alternatif
- RGH

Légumineuses :

- Luzernes
- Trèfle Blanc
- Trèfle Violet

b. Règles générales

1. Les variétés fourragères inscrites dans les listes recommandées **appartiennent uniquement aux variétés présentes sur Herbe-book**.
2. Seules les variétés dont la date d'obtention est **inférieure à 15 ans** peuvent être inscrites dans les listes recommandées.
3. L'appartenance d'une variété aux listes recommandées est décidée à partir des **résultats d'un calcul d'index provenant des notes utilisées dans Herbe book pour toutes les variétés de moins de 15 ans**.

[1] https://www.geves.fr/expertises-varietes-semences/grandes-cultures/inscription-des-varietes/

4. Une **liste fauche et/ou pâturage** est déterminée selon les espèces (certaines espèces ne bénéficiant pas de calculs séparés pour la fauche et le pâturage, les variétés recommandées le sont sans distinction d'usage).
5. **Tout retrait d'une variété des listes recommandées est définitive**. Une variété est **retirée définitivement des listes trois ans après sa notification de retrait** par l'AFPF, sauf cas particulier (variété ayant dépassé 15 ans, variété non développées ou radiées…).
6. Pour les rares cas des variétés inscrites sur dossier spécial CTPS, ils doivent être discutés hors prise en compte des résultats des calculs d'index.

c. Mode de calcul des index

Les index sont calculés de la même façon pour les listes fauche et pâturage.

Les variétés sont rassemblées par groupe, le plus souvent par espèce, et parfois avec des sous-groupes (précocité pour le RGA, 2N/4N pour un certain nombre d'espèces…). Dans chaque groupe, on ne garde que les variétés de moins de 15 ans pour les calculs.

Pour l'ensemble des variétés, des coefficients de pondération sont appliqués sur les notes Herbe-Book afin de déterminer un index Fauche et Pâturage sur l'ensemble des variétés. L'index est ensuite comparé à la moyenne de l'espèce ou du sous-groupe de l'espèce.

Les coefficients de pondération ont été déterminés par les membres du copil, à partir de la base utilisée par le CTPS pour calculer ses cotations à l'inscription. Des adaptations y ont été apportées afin d'adapter les notations au cas du pâturage ou de la fauche (certaines caractéristiques étant plus importantes que d'autres selon le mode d'utilisation). Le détail des coefficients utilisés est mentionné dans le tableau présenté à la suite.

Les espèces (ou sous-groupe d'espèces) ne disposant que de très peu de variétés disponibles (moins de 12 variétés de moins de 15 ans) ne sont pas soumis à ces calculs. Dans ce cas, nous parlons d'espèces mineures ou groupe d'espèce mineures. L'ensemble des variétés de moins de 15 ans seront admis sur les listes pour ce cas. La liste des espèces concernées est rediscutée tous les ans par le copil en fonction de l'évolution du nombre de variétés disponibles. A date de ce cahier des charges, les groupes d'espèces mineures concernés sont :

- Brome
- Fétuque des prés
- Fléole
- Festulolium
- RGA très tardif 4n et RGA Précoces/ demi précoces
- RGI Courte Durée et RGI Non-Alternatif 4n
- Fétuque Elevée type méditerranéen
- Luzerne bigarrée
- TV 4n

Quand un groupe qui était majeur (>=12 variétés) une année, se retrouve avec moins de 12 variétés l'année suivante, les variétés qui étaient sorties les années précédentes ne sont pas réintégrées, mais les nouvelles variétés rentrent automatiquement (suivant la règle des groupes mineurs).

Table des coefficients utilisés pour le calcul des listes fauche (F), pâturage (P), et comparaison avec les coefficients utilisés par le CTPS

Les coefficients ont été revus avant les calculs de l'édition 2027, entrainant des modifications importantes dans les listes cette année

	DACTYLE			FETUQUE ELEVEE			RGA P &DP			RGA I & DT 2n			RGA I & DT 4n			RGA T 2n			RGA T 4n			RGA TT 2n			RGA TT 4n		
	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS
INDEX AUTRES																											
Date de début d'épiaison (quantième)		0,7		0	1,0			0,5			0,5			0,5			1,0			1,0			1,0			1,0	
Souplesse d'exploitation	0,2	0,5	0,2	0,2	0,5	0,2	0,2	0,8	0,2	0,2	0,8	0,2	0,2	0,5	0,2	0,2	1,0	0,2	0,2	1,0	0,2	0,2	1,0	0,2	0,2	1,0	0,2
Remontaison							0	-5	-3	0	-5	-3	0	-5	-3	-2	-5	-3	-2	-5	-3	-2	-5	-3	-2	-5	-3
Flexibilité				3	5	4																					
Pérennité	2,0	2,0	2,0				3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Verse																											
Agressivité du trèfle																											
INDEX RDT																											
Production coupe 1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
Production de printemps	0,7	0,5		0,6	0,4		0,6	0,2		0,6	0,2		0,6	0,2		0,6	0,2		0,6	0,2		0,6	0,2		0,6	0,2	
Production été-automne	0,5	0,7	0,5	0,4	0,6	0,5	0,1	0,5	0,5	0,3	0,5	0,5	0,3	0,5	0,5	0,3	0,5	0,5	0,3	0,5	0,5	0,3	0,5	0,5	0,3	0,5	0,5
Production cumulée des coupes 1 et 2 Semis de printemps																											
Production totale Semis de printemps																											
Production coupe 1 Semis d'automne																											
Production de printemps Semis d'automne																											
Production totale	0,5	0,3	1,0	0,5	0,3	1,0	0,4	0,2	1,0	0,4	0,2	1,0	0,4	0,2	1,0	0,4	0,2	1,0	0,4	0,2	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0
INDEX MALADIES																											
Rouilles	3,0	4,0	3,0	3,0	4,0	4,0	4,0	6,0	4,0	4,0	6,0	4,0	4,0	6,0	4,0	4,0	6,0	4,0	4,0	6,0	4,0	4,0	6,0	4,0	4,0	6,0	4,0
Scolécotrichose	1,0	1,5	1,0																								
Helmintosporiose							1	1,5	1	1	1,5	1	1	1,5	1	1	1,5	1	1	1,5	1	1	1,5	1	1	1,5	1
Nématodes																											
Verticilliose																											
Anthracnose																											
Oïdium																											
Maladies diverses																											
INDEX QUALITE																											
Matière azotée totale (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Acid Detergent Fiber (%)	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9
UFL																											
Sucres Solubles Réducteurs (%)			0,3			0,3			0,3			0,3			0,3			0,3			0,3			0,3			0,3

	RGH			RGH			RGI AI 2n		RGI AI 4n		RGI N AI			RGI N AI			LUZ Nord			Luz Sud		TV 2n		TB			
	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	CTPS	F	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	P	CTPS	F	CTPS	F	CTPS	F	P	CTPS	
INDEX AUTRES																											
Date de début d'épiaison (quantième)																											
Souplesse d'exploitation	0,2	0,5	0,2	0,2	0,5	0,2					0,2	1,0	0,2	0,2	1,0	0,2											
Remontaison		-5	-3		-5	-3					0	-2	-2	0	-2	-2											
Flexibilité																											
Pérennité	2,0	3,0	2,0	2,0	3,0	2,0					1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,4	1,0				2,0	2,0	1,0	2,0		
Verse	2	0		2	0		0,5		0,5		2	0		2	0		2	1	2	1	1,0	2	2,0				
Agressivité du trèfle																								1,5	-0,5		
INDEX RDT																											
Production coupe 1											0,8	0,5	0,4	0,8	0,5	0,4											
Production de printemps	1,5	0,4		1,5	0,4						1,0	0,4	0,5	1,0	0,4	0,5				0,3	0,3	1,5					
Production été-automne	0,2	0,7	0,5	0,2	0,7	0,5														0,7	0,7	1,0					
Production cumulée des coupes 1 et 2 Semis de printemps									0,3																		
Production totale Semis de printemps									0,3																		
Production coupe 1 Semis d'automne							1,0	0,8	1,0	0,5																	
Production de printemps Semis d'automne							0,7	0,8	0,7	0,5																	
Production totale	0,5	0,2	1,6	0,5	0,2	1,6					0,7	1,0	1,0	0,7	1,0	1,0	3	2,0	2,0	1	1,0	1,2	2,5	1,0	1,0		
INDEX MALADIES																											
Rouilles	3,0	4,0	4,0	3,0	4,0	4,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	4,0	4,0	3,0	4,0	4,0											
Scolécotrichose																											
Helmintosporiose																											
Nématodes																	2	1,25	1,25	1,25	1,25						
Verticilliose																	3	3	3	1							
Anthracnose																	1	1	1	1	1						
Oïdium																						1	1,0				
Maladies diverses																						1					
INDEX QUALITE																											
Matière azotée totale (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4					0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2,0	2,0	0,6	2,0	0,6						
Acid Detergent Fiber (%)	-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9					-1,2	-1,2	0,9	-1,2	-1,2	0,9	-2,0	-2,0	0,6	-2,0	0,6						
UFL																											
Sucres Solubles Réducteurs (%)			0,3			0,3							0,3			0,3											

d. Règles générales de maintien ou de retrait d'une variété sur les listes recommandées

D'une manière générale, un index ≥100 calculé pour une variété permet son maintien dans les listes recommandées (ou, dans le cas d'une nouvelle variété, son entrée dans les listes).

Un index calculé pour une variété <100 entraîne son retrait des listes recommandées. La variété sortira définitivement des listes dans les 3 ans suivant la notification de retrait pour permettre au semencier d'adapter éventuellement son plan de production. Si cette variété est inscrite au catalogue français depuis moins de 5 ans et que sa cotation CTPS est ≥ 105 (seuil fixé à 103 pour les RGI non alternatifs diploïdes), le comité de pilotage évalue au cas par cas son retrait ou son maintien dans les listes recommandées. L'intérêt est par exemple de maintenir sur les listes une variété qui serait pénalisée par un rendement moyen mais qui se détacherai réellement sur un critère essentiel. Dans le cas d'une nouvelle variété dont l'index serait de moins de 100, cette variété n'intègrera pas les listes recommandées.

e. Modalités particulières par espèces :

Rappel : un groupe mineur est composé de moins de 12 variétés de 15 ans, elles sont toutes retenues dans les listes.

Fétuque Elevée :

- Les fétuques élevées de type méditerranéenne sont un groupe mineur. Ces variétés seront recommandées sans distinction d'usage.
- Les autres variétés (FE classique) ne sont pas concernées par des modalités particulières.

Ray-grass d'Italie alternatif :

- Il n'existe qu'une liste recommandée Fauche pour cette espèce.
- Les RGI Alternatifs de courte durée sont un groupe mineur.

Ray-grass d'Italie non alternatif :

Nous proposons des listes Mixtes bien que l'utilisation pour le pâturage ne soit pas majoritaire, elle concerne une partie du marché pour les semis de printemps (pas d'épis).

Ray-grass anglais :

- Les variétés sont considérées en sous-groupes de précocité et de ploïdie. La qualification de la précocité retenue pour une variété sera celle de son dossier CTPS. Les variétés précoces et demi-précoces (2n et 4n) sont considérées comme un seul groupe dans les calculs, les autres sont dissociées par ploïdie. Les variétés tardives et très tardives sont séparées en deux groupes pour les calculs, car les TT sont pénalisées sur le rendement par rapport aux T lors de l'inscription et les variétés au catalogue sont déjà signe d'une bonne qualité.
- Les groupes Précoces et ½ P puis aux TT 4n sont des groupes mineurs.
- Il n'existe qu'une liste recommandée Fauche pour les Précoce et ½ Précoce. Et les variétés TT ne seront identifiées que par l'usage pâturage.

Luzerne :

- Il n'y a pas de distinction faite entre des variétés recommandées pour la déshydratation et pour l'élevage. Les variétés sont recommandées sans distinction d'usage.
- Les groupes luzerne de type sud et nord sont différenciées, et les luzernes bigarrée sont un groupe mineur.

Trèfle violet :

- Ces variétés ne peuvent être recommandées qu'en fauche, sauf dossier spécial

Trèfle blanc :

- Groupe mineur.
- Les variétés seront à usage pâture et pour celles dont la note de taille de feuille est supérieure à 7, la distinction fauche leur sera ajoutée.

Brome, Festulolium, Fléole, Fétuque des prés :

Il s'agit de groupes mineurs. Aucune distinction ne sera effectuée entre fauche et pâture.